AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0749
FR0000075343-FS0300

12 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EUROMEDIS GROUPE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 mai 2014, la société par actions simplifiée Nina[1] (331 route des Courses, 84300 Cavaillon) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 mai 2014, les seuils de 20% des droits de vote et 25% du capital et des droits de vote de la société EUROMEDIS GROUPE et détenir 855 983 actions EUROMEDIS GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 28,62% du capital et 25,48% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROMEDIS GROUPE hors marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Nina SAS déclare :

 - que les acquisitions des actions objet de la présente déclaration ont été financées sur fonds propres ;
 - qu'elle agit seule ;
 - qu'elle envisage de poursuivre ses acquisitions d'actions EUROMEDIS GROUPE, selon les conditions que pourra offrir le marché, tout en maintenant son pourcentage de détention du capital et des droits de vote d'EUROMEDIS GROUPE sous le seuil de 30% ;
 - qu'elle n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de l'émetteur ;
 - qu'elle entend poursuivre la stratégie de développement industriel en cours de l'émetteur ;
 - qu'elle demeure un actionnaire minoritaire de l'émetteur mais que, en tant que de besoin, elle déclare :
 - qu'elle n'a nullement l'intention de fusionner, réorganiser ou liquider l'émetteur avec une autre entité de son groupe, ni de transférer une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
 - qu'elle entend maintenir les activités existantes de l'émetteur ;
 - qu'elle n'envisage pas de modifier les statuts de l'émetteur ;

[1] Contrôlée par la société anonyme GST Investissements, elle-même contrôlée par la famille Tramier.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 990 971 actions représentant 3 359 243 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- qu’elle n’a pas l’intention de procéder à une émission de titres financiers de l’émetteur ;

- qu’elle n’a pas l’intention de procéder à la radiation des négociations des actions de l’émetteur si les conditions légales en sont réunies ;

- qu’elle ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l’article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu’il n’existe aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l’émetteur ;

- qu’elle n’a pas l’intention de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »
